

## **Pour un retour à une gestion publique de l'eau et la mise en place d'une régie publique de l'eau.**

**L'eau n'est pas une marchandise comme une autre, c'est un bien commun qui doit être géré dans l'intérêt de tous par un service public au service de la collectivité.**

### **Références:**

- Revue Que choisir Novembre 2013
- Le guide de la gestion publique de l'eau –ouvrage coordonné par Gabriel Amard Président de la CA Les lacs de l'Essonne et de la Régie publique Eau des lacs de l'Essonne – Les guides républicains- Bruno Leprince

### **1- Enquête de Que Choisir parue le 22 Octobre 2013 dans le numéro de Novembre 2013**

**QC a comparé les tarifs de distribution de l'eau** pour toutes les communes de plus de 60 000h, sur la base d'une consommation annuelle de 120m<sup>3</sup> (référence officielle pour un ménage).

On note des variations considérables de 45 centimes à Antibes à 2, 53€ pour Béziers en ce qui concerne l'eau potable

Pour l'assainissement les différences sont tout aussi importantes : 97 centimes à Cannes et 2, 26€ à Saint Nazaire.

### **2- Le marché de l'eau est en pleine évolution** avec désormais une révision quinquennale des contrats existants et des renégociations de ceux qui arrivent à échéance : on assiste souvent à une diminution des tarifs assortie d'investissements supplémentaires.

En 2010 Bertrand Delanoé a créé une régie publique de l'eau à Paris (travail de préparation dès 2006) et ce geste, à portée symbolique forte, a modifié le marché en encourageant les élus à passer à l'offensive. Les baisses de prix ont atteint 30 à 40% en moyenne, parfois plus. Le retour en régie a plus sûrement induit des baisses que la concurrence entre multinationales telles que SUEZ et VEOLIA. A noter que Suez mise sur le social avec une tarification par tranches et les premiers m<sup>3</sup> à bas prix (idée qu'une régie publique peut mettre en œuvre).

On constate aussi que pour garder leurs contrats, les entreprises sont poussées à faire des offres aux meilleures conditions. Et elles ne peuvent pas prévoir de nouveaux contrats à périmètre réduit c'est-à-dire avec moins d'investissements car cela accélérerait le passage en régie, les élus étant de mieux en mieux informés sur ces questions.

- 3- **Les chiffres pour Maurepas** même s'ils ne sont pas exactement comparables (un peu moins de 20000H pour notre commune) montrent des coûts en apparence bien maîtrisés.

La facture de l'eau comprend **trois parts** distinctes:

- la production et la distribution de l'eau potable (sur facture Veolia),
- les redevances prélevées par l'agence de l'eau (sur facture Veolia et facture Saur)
- l'assainissement des eaux usées (sur facture Saur).

#### **Eau potable :**

La distribution est assurée par **Veolia**

Analyse d'une facture-- facture de Juillet 2013 --d'un montant de 94€ pour 70m<sup>3</sup>

Abonnement : 16,66€ par semestre donc 33,32€ /an TTC (TVA de 5,5%).

Si l'on divise le montant de la facture d'eau par le nombre de m<sup>3</sup> consommés, on obtient **1, 343 €/ m<sup>3</sup>** pour la seule distribution de l'eau potable.

Dans ce coût sont intégrées toutes les dépenses : l'abonnement, l'eau consommée, agence de l'eau, la part distributeur, part collectivité.

On peut voir que sur une facture estimée de 70m<sup>3</sup> pour un coût total de 94€, 52, 51€ dont 16,66€ d'abonnement vont à Veolia abonnement compris , 30,54€ vont à l'agence de l'eau pour la préservation de la ressource et la lutte contre la pollution et que 16, 54 € avec une déduction de 7, 95€ pour régularisation vont à la Commune .

Par contre si on déduit de la facture le montant de l'abonnement le prix du m<sup>3</sup> d'eau baisserait de manière significative à 1 ,10€ soit 0,23€/m<sup>3</sup> de baisse.

La facture annuelle serait allégée de 33,32€/an.

#### **Assainissement : SAUR et SIAC :**

A Maurepas, la facture d'assainissement est distincte de la facture d'eau potable et elle est envoyée aux usagers par la SAUR (Société d'aménagement urbain et rural) à laquelle le SIAC (Syndicat intercommunal d'assainissement de la Courance) a confié la **gestion du fonctionnement de la station d'épuration dans le cadre d'un contrat d'affermage signé en juillet 2009 pour une durée d'environ 13 ans.**

#### **La facture de la SAUR : info relevée sur le site de la SAUR**

Elle est assise sur les volumes d'eau potable consommés et comprend :

- Une part proportionnelle aux volumes consommés qui correspond à la rémunération des coûts des réseaux d'assainissement et de la station d'épuration.
- Une redevance prélevée par l'Agence de l'Eau, pour la préservation des ressources en eau et pour la lutte contre la pollution de l'eau qui représente le financement de la solidarité. Elle permet d'aider les communes par des subventions ou des avances pour les travaux d'adduction d'eau et d'assainissement.

- Et enfin, une taxe prélevée par l'Etat et pour les Voies Navigables de France, concernant l'aide au développement d'adduction d'eau potable et d'assainissement (NB :Maurepas n'a pas de voies navigables).

Les habitants de Maurepas puis de Coignières, sont également redevables au S.I.A.C. des parts collecte et traitement de la redevance assainissement syndicale. Elles se décomposent de la façon suivante :

La redevance syndicale commune aux usagers dont les eaux usées sont traitées par la station d'épuration du S.I.A.C. est de 0,29 € par m<sup>3</sup> d'eau distribué.

La redevance syndicale pour la gestion des réseaux de collecte d'eaux usées des communes de Maurepas et de Coignières est de 0,086 € par m<sup>3</sup> d'eau consommé depuis le 23 août 2009.

On notera dans le cas concret étudié que Saur établit sa facture sur une estimation de 80m<sup>3</sup> et non de 70m<sup>3</sup> comme le fait Veolia.

La consommation est estimée pour 80m<sup>3</sup> : 86, 54€ : 80= 1, 082€/m<sup>3</sup>

**Soit au final le coût réel du m<sup>3</sup> d'eau distribué et assaini à 2 ,425€ si on inclut l'abonnement.**

#### **4- Un exemple dans les Yvelines : Limay**

L'AREP-CAMY a adressé aux Maires et aux candidats aux élections municipales un comparatif des prix entre la CAMY-Veolia et la régie de Limay et reproduit sur son site un document que lui a adressé le Maire de Limay dont on peut relever les principaux extraits :

" A Limay, il y a bien longtemps que la question du choix du mode de gestion ne se pose plus dans les mêmes termes que dans les autres communes. Non seulement, Limay a fait le choix d'une gestion en régie proche de l'abonné depuis maintenant plusieurs décennies et qui lui a permis de faire bénéficier ses usagers d'un prix de l'eau parmi les plus bas en Ile de France, mais elle a toujours cherché à étendre le périmètre de sa régie à travers les EPCI dont elle est membre (...). Ainsi, les habitants de Guitrancourt et de Fontenay St Père ont vu en 2011 baissé de 40 % leur facture d'assainissement lorsque la régie a succédé à Véolia après la fin du contrat de Délégation de Service Public concernant les réseaux d'assainissement (...). Le choix d'une gestion en régie a permis d'assurer à la collectivité une relative indépendance (maîtrise des choix tarifaires, relation à l'abonné, maîtrise de la gestion de son patrimoine...) face aux grands groupes, bien que nous ne détenions pas encore nos propres ressources en eau.

**Une tarification garantissant le fait que les dépenses en matière de factures d'eau ne dépassent pas 3% des ressources annuelles d'un ménage.**

**Garantir la gratuité des premiers mètres cube d'eau indispensables à l'hygiène et à l'alimentation (...).**

Les études ont montré que la part d'eau consommé par un limayen moyen destiné à une consommation essentielle à l'hygiène et l'alimentation représente entre 30 et 40% de sa facture d'eau.

Ainsi, à Limay l'autonomie dont nous disposons face aux grands groupes nous permet d'atteindre ces objectifs en proposant:

**de rendre gratuit 40 % du volume d'eau consommé pour l'ensemble des usagers domestiques Limayens, tout en maintenant la même capacité à investir et entretenir notre patrimoine."**

Maurice MARTIN.

## 5- Quelles sont les mesures envisageables ?

- **Mettre en place une régie publique de l'eau** qui permette aux élus locaux d'être réellement aux commandes alors que dans le cadre d'une délégation de service public ils sont exclus des actes de gestion du délégataire.
- La DSP (Délégation de Service Public) prévoit la rémunération de ses actionnaires, ce qui n'est pas le cas pour une régie.
- La DSP ne permet pas aux usagers d'être acteurs dans la gestion de l'eau par le biais de commissions thématiques ou géographiques, sa gestion reste opaque pour les usagers.
- En régie ce sont les élus qui décident du prix du service.
- En régie les excédents du budget d'exploitation sont réinvestis dans la gestion du patrimoine et ne servent pas à la rémunération des services centraux des grands groupes
- En régie le personnel peut-être détaché de la fonction publique, mais aussi peut être de statut privé, ce qui permet de recruter toute personne sur des postes aux compétences particulières
- N'étant pas aux affaires nous ne connaissons pas concrètement le contenu des DSP qui ont été passées ni leur date d'échéance de manière certaine. D'après les informations que nous possédons, le contrat avec Veolia qui arrivait à échéance en 2015 aurait été prorogé jusqu'en 2017. La gestion du fonctionnement de la station d'épuration est confiée à la société SAUR dans le cadre d'un contrat d'affermage signé en juillet 2009 pour une durée d'environ 13 ans.

**Cela laisse le temps de se préparer à un passage en régie publique et de procéder par étapes.**

Nous savons également que la ville est propriétaires de ses sources avec la commune voisine de Jouars-Ponchartrain. Cette donnée est favorable à une baisse du prix de l'eau.

Les premières décisions d'une régie publique à Maurepas pourraient être :

- **Supprimer l'abonnement qui est un don déguisé au délégataire**  
On remarquera que sur une facture de 94€, l'abonnement constitue une part non négligeable de la facture : 17,72%.

Si la consommation est moindre, la part de l'abonnement qui est constant quelle que soit la consommation, pèse d'autant plus sur le montant de la facture et pénalise ceux qui consomment peu.

- **Instaurer une gratuité pour les premiers m3 d'eau, et des tranches tarifaires progressives en fonction de la consommation** qui incitent à l'économie de la ressource.

## **Document complémentaire :**

### **La Régie publique de l'eau : deux organisations possibles**

Elles sont décrites dans « Le guide de la gestion publique de l'eau », ouvrage coordonné par Gabriel Amard. Edition Les guides républicains/Bruno Leprince. Chapitre rédigé par Philippe Bluteau, Avocat au Barreau de Paris –pages 53-79.

Le service de l'eau fait partie des services publics qualifiés d'« industriels et de commerciaux ». La collectivité locale a, en effet, obligation de créer une structure dédiée au service de l'eau.

**Le code général des collectivités territoriales** propose de choisir entre deux formes de régie possibles selon que l'on souhaite donner à la régie une autonomie plus ou moins grande par rapport aux élus du conseil municipal.

- **1- Une régie publique avec un conseil d'exploitation, dotée de la seule autonomie financière.** Le pouvoir délibérant – décision de passer un contrat, vote du budget, fixation du prix de l'eau- relève du Conseil Municipal. Voir articles R.2221-63 à R.2221-94

Le conseil d'exploitation a un rôle consultatif important et doit être obligatoirement consulté sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie. Mais le Maire reste l'ordonnateur des dépenses et des recettes de la régie. Il est aussi le supérieur hiérarchique des agents de la régie dont il signe les contrats. Il peut néanmoins déléguer une partie de ses compétences au Directeur de la Régie.

- **2- Une régie publique dotée de la personnalité morale, appelée « établissement public local » avec un conseil d'administration.** articles R.2221-18 à R.2221-52

Dans ce cas, la régie possède la personnalité morale c'est-à-dire qu'elle dispose d'une existence juridique distincte de la collectivité locale qui l'a créée. Elle emploie elle-même du personnel dont elle signe les contrats.

Le pouvoir est partagé entre le Directeur de la régie et le conseil d'administration.

Le CA délibère sur toutes les questions concernant le fonctionnement de la régie et fixe le prix de l'eau.

Le directeur prend toutes les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du CA. C'est lui et non plus le Maire qui dirige les services de la Régie, qui recrute et licencie le personnel, ordonne l'engagement des dépenses et la perception des recettes et signe les marchés.

Dans les deux cas ce sont toujours les élus du conseil municipal qui ont en fin de compte la décision de créer ou de supprimer la régie, qui adopte ses statuts et qui désigne les membres du conseil d'exploitation et du conseil d'administration. Surtout les élus restent majoritaires au sein de ces deux organes.

**Il est conseillé dans les débuts de la Régie que les élus entretiennent des liens étroits avec elle, en choisissant le modèle 1 (seule autonomie financière) avant d'accroître son autonomie en la dotant d'une personnalité morale par la suite lorsque l'exploitation aura mûri.**

NB : Des exemples de statuts d'une régie à autonomie financière et de règlement du service de l'eau sont donnés.